



Pose d'un tuyau d'extracteur sur notre façade, étant locataires.

Par **kzax**, le **15/01/2020 à 10:48**

Bonjour, le propriétaire de notre logement a loué le rez de chaussée de l'immeuble à un commerçant qui souhaite créer une pâtisserie. De ce fait il envisage de faire passer le tuyau de l'extraction (au moins 35cm...) entre les terrasses de notre premier étage et notre rez de chaussée en le faisant circuler sur toute la largeur de la façade. Je me demandais dans quelle mesure ces travaux étaient autorisés, craignant des nuisances sonores et olfactives. Merci.

Par **morobar**, le **15/01/2020 à 11:42**

Bonjour, craignant des nuisances sonores et olfactives. Ces considérations n'entrent pas en ligne de compte pour les éventuelles autorisations. Compte tenu de la taille, il n'y aura pas d'étude d'impact ni rien. Après il peut y avoir des troubles de voisinage par le bruit du moteur d'extraction et la rotation du ventilateur théoriquement installés au sommet de la conduite d'air. Mais j'en ai installé un, et dans la soupente on n'entendait rien. Je souhaite qu'il en aille de même pour vous..

Par **amajuris**, le **15/01/2020 à 13:53**

bonjour, si vous êtes locataires, vous devez adresser vos doléances à votre bailleur qui vous doit vous garantir une jouissance paisible du bien loué. pour contester cett

installation, vous devrez prouver un préjudice certain et actuel et non un préjudice hypothétique.rnrnsalutations